

# Recruter des commerciaux salariés ou indépendants : quel cadre juridique ?

Grégoire Dupont,  
Secrétaire Général

## Grégoire Dupont

41 ans, IEP, troisième cycle  
de droit

Secrétaire Général depuis  
2007

Co-auteurs Droit de  
l'intermédiation en  
assurance, banque et  
finance, Edition Argus de  
l'assurance, 2015

## L'ORIAS – Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finances



# L'ORIAS

## [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

- 850 000 visites/an
- 450 000 visiteurs uniques
- Informer les consommateurs et les professionnels

## **Back office & Support**

- 90 000 dossiers d'inscription en gestion (dont 62% IAS)
- 53 000 entreprises inscrites (dont 87% IAS)
- 42 000 appels téléphoniques traités
- 16/22 gestionnaires & téléconseillers
- Certification



# 1. Recruter des salariés commerciaux

- Pas d'inscription à l'ORIAS des salariés
- Conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des seuls salariés ayant une activité commerciale
  - =) conditions **préalablement** remplies
- Responsabilité de l'employeur sous réserve de contrôle de l'ACPR

# 1.1. Condition d'honorabilité du salarié

- Les mêmes exigences que pour les mandataires sociaux
- Modalités :
  - Demander un extrait du bulletin n° 3 du casier judiciaire
  - Et/ou faire signer une attestation sur l'honneur (modèle en ligne sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr))
- Contrôle périodique

# 1.1. Condition de capacité professionnelle du salarié

| Qualité   | En pratique   | Acteur du contrôle |
|---|---|--------------------|
| « Responsable de bureaux de production ou d'animation d'un réseau de production » | Responsable d'agence, de bureau secondaire                            | Niveau I-IAS       |
| « Les salariés opérant en dehors du siège ou du bureau de production »            | Commercial itinérant (ex : se rendant chez les clients)               | Niveau II-IAS      |
| « Salariés placés sous la responsabilité d'un responsable »                       | Commerciaux sédentaires exerçant sous la responsabilité d'un niveau I | Niveau III-IAS     |

## 1.2. Convention collective applicable

- Code NAF de la société 66.22Z – activités des agents et courtiers en assurance
  - Convention collective nationale des salariés des entreprises de courtage d'assurance
  - Convention collective nationale des salariés des agents généraux d'assurance
- Autres codes NAF : autre CCN applicable

## 1.2. CCN du courtage d'assurance

- Classification, temps de travail, salaires...
- Ressources :
  - Chambre syndical des courtiers d'assurances (CSCA), syndicat patronal représentatif pour la négociation sociale
  - AGEFOS-PME, organisme paritaire gérant les fonds de la formation



## 2. Recruter un mandataire

- Un mandataire est un entrepreneur individuel indépendant ou une société qui, pour le compte, du courtier effectue des actes de commercialisation.
- Un mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) doit être inscrit à l'ORIAS
- Forme juridique :
  - Entrepreneur individuel, auto-entrepreneur (statut d'agent commercial interdit)
  - (ou) société (SARL...)

## 2.1. Le lien de mandat

- Le mandat est un contrat commercial qui lie le courtier et le MIA
  - Le courtier s'engage à assumer les conséquences de la mise en cause de son MIA agissant dans le cadre du mandat
  - Détermination des droits et obligations de chacun, notamment les conditions de rémunérations et de séparation (délais, modalités, indemnités...)

## 2.2. Inscription du MIA à l'ORIAS

| Pièces  | Point de contrôle  |
|---|--|
| CNI/passeport ou KBIS   | Vérification identité  |
| Attestation de mandat (modèle en ligne sur <a href="http://www.orias.fr">www.orias.fr</a> ) | Vérification qualité du signataire (le courtier)                                   |
| En cas d'encaissement des fonds (ex : primes, indemnités...)                                | Vérification des montants minimaux et de la période de garantie                    |
| Capacité professionnelle – Mandataire(s) social(ux)   | Niveau II ou III - IAS / Contrôle diplôme, formation ou expérience professionnelle |
| Honorabilité – Mandataire(s) social(ux)   | Contrôle du Casier judiciaire internalisé par l'ORIAS                              |
| Paiement des frais d'inscription  | 30€ par CB   |

## 2.2. Inscription du MIA à l'ORIAS

- Le MIA doit être inscrit préalablement au début de son activité commerciale.
- Le courtier ne peut travailler et rémunéré un MIA que s'il est inscrit.
- Les formalités peuvent être effectuées par le MIA ou le courtier.

## 2.2. Capacité professionnelle du MIA

|     | Cas général     | Exception : activité IAS à titre accessoire, distribution complément de la vente d'un bien ou service et contrat ne comportant pas de garantie de RCP (ex : MRH) |
|-----|-----------------|--|
| MIA | Niveau II - IAS | Niveau III - IAS   |

## 2.2. Justification de la capacité professionnelle

|  | Niveau I - IAS   | Niveau II - IAS  | Niveau III - IAS   |
|--|--|--|--|
| Formation effectuée auprès d'un IAS, d'une entreprise d'ass ou d'un organisme de formation | 150h avec programme niveau I   | 150h avec programme niveau II  | « durée raisonnable adaptée aux produits et contrats présentés |
| Expérience professionnelle   | 2 ans cadre ou 4 ans non cadre   | 1 an cadre ou 2 ans non cadre  | 6 mois   |
| Diplômes   | Master « tout domaine) ou Licence (Banque, assurance...) - RNCP – NSF 313) | Master « tout domaine » ou BTS/Licence (Banque, assurance... - RNCP – NSF 313) |  |

## 2.3. Condition d'honorabilité

- Contrôle via le bulletin n° 2 du Casier judiciaire
- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de 10 ans d'une condamnation définitive à
  - Un crime
  - Une peine d'emprisonnement ferme ou à une peine avec sursis d'au moins six mois pour une série de délits :
    - Escroquerie, abus de confiance, faux, blanchiment, corruption
    - Vol, recel
    - Fraude fiscale, infractions aux codes de la consommation, CMF, réglementations sur les jeux...
    - Trafic de stupéfiants, proxénétisme, association de malfaiteurs..
  - Une mesure de faillite personnelle ou d'interdiction de gérer prononcée par une Tribunal de commerce  
(source : art. L. 322 I à VI c. ass.)

Merci pour votre attention.  
Nous sommes à votre disposition.

 N°Cristal 09 69 32 59 73

APPEL NON SURTAXE

[contact@orias.fr](mailto:contact@orias.fr)